



RENTÉE. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous Emprunter pour faire ses études



Le prêt étudiant est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui poursuivent leurs études. Son remboursement est généralement différé après l'entrée dans la vie active.

Pour bénéficier de ce prêt, l'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'études supérieures, quel qu'il soit : université, grandes écoles, établissement d'enseignement technique supérieur... Ce qui lui permet de bénéficier d'un prêt à taux attractif, en moyenne de 2 à 3 points inférieur à celui d'un prêt personnel classique.



Les prêts sont remboursables en différé

Le taux comme le montant du prêt sont négociés avec la banque et dépendent du niveau et de la durée des études poursuivies ainsi que de ses futures possibilités de remboursement une fois que l'étudiant sera rentré dans la vie active.

Certaines banques proposent d'ailleurs des offres spéciales pour certains types d'études...

Car elles savent que les étudiants d'aujourd'hui seront de bons clients demain !

Comme avec un prêt personnel, l'étudiant n'a pas à justifier l'utilisation des sommes empruntées. Celles-ci peuvent servir à financer les frais d'études ou d'autres dépenses (ordinateur, transport, loyer...) nécessaires pour poursuivre ces études.

Les fonds sont mis à disposition de l'étudiant, par versement sur son compte bancaire, soit en une seule fois soit progressivement chaque année.

Les fonds sont alors versés au rythme des besoins réels de l'étudiant, par exemple lors de chaque rentrée. Le coût total du crédit est alors moins élevé car les intérêts ne courent qu'à compter de chaque déblocage des fonds.

Le remboursement du prêt étudiant est différé à la fin des années d'étude de l'emprunteur. Le « différé de remboursement » ou « période de franchise » peut être partiel ou total.

Dans le premier cas, l'emprunteur règle les intérêts et la cotisation d'assurance du prêt (décès invalidité) pendant la période de ses études. Avec un différé total, il règle uniquement la cotisation d'assurance.



Les prêts étudiants permettent de financer en partie les études (pour les moins onéreuses) ou les dépenses courantes. MaxPPP

À la fin de ses études, l'emprunteur commence à rembourser le capital et les intérêts sur la durée prévue au contrat. Cette seconde solution, qui peut sembler plus intéressante au départ, est plus coûteuse. Car pendant la période de différé, les intérêts dus chaque année viennent s'ajouter au montant du capital emprunté et produisent à leur tour des intérêts.

La durée totale du prêt étudiant, généralement de neuf ans, intègre la phase de différé et celle de remboursement.

Plus la période de différé de remboursement est longue, plus courte sera la période de remboursement du crédit.

Il est toujours possible de rembourser à tout moment par anticipation, comme pour les autres prêts à la consommation.

Toutefois, pour les crédits souscrits depuis le 1^{er} mai 2011, la banque peut exiger le paiement d'une indemnité, plafonnée par la loi, lorsque le remboursement anticipé porte sur un montant supérieur à 10 000 euros.

À SAVOIR

Les bourses de l'Éducation nationale

Un certain nombre de critères doivent être remplis pour en bénéficier : avoir moins de 28 ans, être titulaire du bac et inscrit en premier ou deuxième cycle dans un établissement relevant de l'Éducation nationale et répondre aux conditions de ressources établies. Il ne faut pas être inscrit à Pôle emploi, être fonctionnaire ni stagiaire de la fonction publique, effectuer une formation rémunérée en alternance ou en contrat d'apprentissage.

Les critères d'attribution et de calcul ont été simplifiés et ne sont plus que trois : le revenu du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché, le nombre d'enfants à charge de la famille et l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études.

La demande de bourse se fait auprès du Crous dont vous dépendez. Le dossier doit être déposé entre le 15 janvier et le 30 avril d'une année dans le but d'obtenir une bourse pour l'année suivante. La réponse vous est fournie en juin et le paiement débute à la rentrée suivante, au cours du 1^{er} trimestre universitaire.

Il est possible de calculer en ligne le niveau de votre bourse, de l'échelon 0 (0 euro mais exonération du paiement des droits de scolarité et de la Sécurité sociale) à l'échelon 6 (4 697 euros pour l'année universitaire 2012-2013) sur le site www.cnous.fr.

Cas particulier : le dispositif Sésame. - Un étudiant non boursier sur critères sociaux, mais dont la famille n'est pas imposable sur le revenu, peut également prétendre à une aide au mérite ou à une aide à la mobilité internationale par le biais du dispositif Sésame. Sachez qu'il existe aussi des bourses sur critères sociaux allouées par le ministère de l'Agriculture pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur agricole.



Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com